

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2025	44	16
----	------	----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCAATION</b> 19 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h07, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 19 juin 2025	<b>Étaient présents</b> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 24	<b>Absents représentés</b> : M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par M. LANOË,
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 24	MME MERTZ a été élue secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION**  
**RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE**

Monsieur MATT rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-26-16 du 9 avril 2025, elle a adopté la modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération.

Cependant, Cœur d'Essonne a fait savoir qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la dernière délibération portant sur les statuts de l'Agglomération, une compétence ayant été oubliée dans l'annexe soumise au conseil. Il s'agit de la compétence « Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville », qui figurait préalablement dans les statuts.

Il ajoute que la présente délibération a pour objet de réparer cette erreur matérielle, les autres dispositions statutaires, issues de la délibération du 12 décembre 2024 du Conseil communautaire, demeurant inchangées.

Les statuts rectifiés sont fournis en annexe à la présente délibération.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250626-ACTE20254416-DE



VU l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/856 du 09 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/245 du 18 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 16.147 du 23 juin 2016, n° 17.193 du 7 décembre 2017, n° 18.198 du 9 octobre 2018, n° 18.271 du 13 décembre 2018, n°24.194 du 12 décembre 2024 portant approbation des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération n°2025-26-16 du 9 avril 2025, portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, notamment ses articles 3 et 8,

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 18 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de corriger une erreur matérielle présente dans la délibération du conseil communautaire n°24.194 du 12 décembre 2024, tenant à l'omission de la compétence « Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville », qui figurait préalablement dans les statuts.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération, rectifiés d'une erreur matérielle tenant à l'omission de la compétence « Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville » qui figurait préalablement dans les statuts, tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Maire d'Egly,



Edouard

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 01/07/25

et de la publication le : 03/07/25

Le Maire

